



Décision n° CODEP-STR-2022-018352 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 11 avril 2022 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs n° 1 à 3 de la centrale nucléaire de Cattenom (INB n° 124, 125 et 126)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-STR-2022-016151 du 29 mars 2022 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5320/9/2022/088 du 28 mars 2022 et complétée par le courrier D5320/9/2022/56 indice 3 du 30 mars 2022 ;

Considérant que par courrier du 28 mars 2022, Électricité de France a déposé une demande d’autorisation de modification temporaire du chapitre IX des règles générales d’exploitation afin de prendre en compte les difficultés temporaires d’approvisionnement en iode 131 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 124, 125 et 126 dans les conditions prévues par sa demande du 28 mars 2022 susvisée, complétée par le courrier D5320/9/2022/56 indice 3 du 30 mars 2022.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 11 avril 2022.

Pour le président de l'ASN et par délégation,
Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET